



# GRAND SEMINAIRE SAINT PAUL DE DJIME LA VOIX DE SAINT PAUL

Parution N° 106 / Février 2022

- Editorial* ..... Ismaël Noël Gilles GANDONOU, Philo II, p. 1
- La question de l'avortement*.....Lionel O. - Boris L. - Urbain E. p. 1-9
- Cap sur la Conférence-débat sur l'avortement*..... Gisèle EGOUNLETY, p. 10-11
- Plume sacrée, Le mal*.....Noël Tabé TABE, Philo II, p. 12



# EDITORIAL

---

Légalisation et promulgation de la loi sur l'avortement au Bénin : paradoxe et polémique  
autour d'une loi controversée !

Jamais dans l'histoire du Bénin, aucune loi n'a autant écorché les sensibilités religieuses et culturelles. Jamais, depuis la modernisation de l'Etat béninois, aucun édit n'a autant suscité polémique et consternation aussi bien dans le rang des autorités ecclésiastiques que dans la société civile. C'est là l'évidence déroutante de ce que le Bénin a franchi, au grand dam de sa population certes, le Rubicon glissant d'une nouvelle ère avec la légalisation de l'avortement. Une loi *a priori* mortifère militant pour une « *culture de mort* » suggérée d'un air triomphal à une population consciente du sens élevé de la dignité humaine et de la sacralité inconditionnelle de la vie, même à l'état fœtal. Pourtant, les législateurs qui ont voté cette loi affirment eux aussi défendre la vie des mères. L'organe de presse de notre séminaire, « La Voix de Saint Paul », se propose de réfléchir sur cette loi à polémique et de soumettre à son lectorat des avis concertés d'experts en droit, en médecine et en philosophie après le vote de cette loi sur l'avortement. Puissiez-vous, à la lecture de ce bulletin, vous forger une conviction ferme pour le triomphe de la vie, depuis sa conception jusqu'à ses ultimes manifestations.

Bonne et fructueuse lecture !

**Ismaël Noël Gilles GANDONOU, Philo II.**

## La question de l'avortement au cœur d'un débat entre médecin, juriste et philosophe

---

Le Grand Séminaire de Philosophie Saint Paul de Djimè n'est pas resté de marbre devant la légalisation et la récente promulgation de la loi sur l'avortement et la santé sexuelle en République du Bénin. En effet, pendant que la légalisation de l'avortement donnait cours à toutes les herméneutiques possibles, notre maison de formation s'est risquée à une ascension intellectuelle pour soumettre à la critique tous les contours de cette loi à travers un débat entre médecin, juriste et philosophe. « **La Voix de Saint Paul** » vous propose un extrait de ce débat modéré par M. Aimé ZOUNGNON.

**M. Aimé ZOUNGNON (Journaliste) :** *M. Urbain EDOUN, je le rappelle, vous êtes sur ce plateau dans la posture d'un juriste. Jusqu'à bonne date dans un passé encore récent, plus d'un des citoyens béninois avait connaissance de la légalité conditionnelle de l'avortement au Bénin. Mais depuis peu, nous avons outrepassé la lisière d'une phase révolutionnaire qui admet désormais qu'il est bel et bien possible à qui le voudrait, de se faire avorter. Les préoccupations qui taraudent tout de suite l'esprit et qu'on ne peut d'ailleurs poser à bon droit qu'à un juriste sont celles de savoir d'une part la dénomination de cette loi, c'est-à-dire toutes les conditions nécessaires à la révision d'une loi de telle envergure pour un peuple qui n'y était pas habitué.*

**M. Urbain EDOUN (Juriste) :** L'assemblée nationale du Bénin a adopté dans la nuit du mercredi 20 octobre 2021, la loi N°2021-12 relative à la modification de la loi N°2003-04 du 03 mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction, légalisant l'avortement au Bénin. Dans sa dénomination, cette loi vient modifier une autre qui était en exercice dans notre pays. En effet, une loi avant de subir une modification doit satisfaire à certaines conditions à savoir le délai d'application, la constatation de la caducité notamment de l'article incriminé et une fin de non-recevoir expressément manifestée par le peuple. Notons déjà que dans le contexte actuel, le gouvernement porteur dudit projet de loi n'a fait cas de ces impératifs. Tout ce que nous savons de la motivation du gouvernement, c'est qu'on veut sauver la mère gestante et permettre à l'enfant à naître de vivre une vie adéquate. A voir de prêt, cette motivation pose un problème de fuite de responsabilité car la mère fût-elle, mineure ou incapable doit faire face à sa responsabilité pour avoir posé un acte qui a priori est réservé à ceux qui en ont les capacités.

**M. Aimé ZOUNGNON (Journaliste) :** *Que peut-on savoir de l'avortement en général, Dr Lionel OYEDOKOU ? Puisque nous parlons de l'avortement devenu une pratique légale, ici chez nous, au Bénin, depuis le vote de la loi N°2021-12 du Mercredi 20 Octobre 2021. Parlez-nous très brièvement Dr Lionel OYEDOKOU des pratiques abortives possibles, des diverses méthodes d'avortement et dites-nous dans quelle mesure ces méthodes garantissent une réussite de la pratique, et de fait, la survie de la patiente.*

**Lionel OYEDOKOU (Médecin) :** Un avortement est une expulsion du produit de conception avant 180 jours (avant la 28<sup>ème</sup> SA) ou l'expulsion d'un enfant de poids inférieur à 500g selon LANSAC<sup>1</sup>. Selon l'OMS, c'est l'expulsion du produit de conception avant 20 semaines

---

<sup>1</sup> Lansac

d'aménorrhée<sup>2</sup>. Quand l'avortement survient sans intervention extérieure, on parle d'avortement spontané. Sinon il est provoqué. Dans ce dernier cas, il peut être clandestin ou légal. Selon le terme de la grossesse au moment de l'avortement, on distingue les avortements précoces ou tardifs ; le seuil limite étant la 14<sup>ème</sup> semaine d'aménorrhée. Ceci a un intérêt important car les délais constituent un élément important dans le débat et la plupart des législations limitent les avortements légaux à cet âge.

- *Méthodes d'avortement provoqué*

- *Méthodes traditionnelles*

Elles reposent sur des procédés basés sur les connaissances et les savoirs populaires, et ont une efficacité variable. Elles consistent aussi bien en l'utilisation de la pharmacopée traditionnelle que de produits manufacturés ou de produits pharmaceutiques dont l'usage est détourné, de méthodes physiques ou spirituelles. Dans la pharmacopée traditionnelle, des plantes sont connues pour leurs supposées vertus contraceptives, abortives ou pour « faire venir les règles » achetées sur les marchés ou prescrites par des tradi-praticiens.

Des produits « manufacturés » sont également utilisés pour leurs prétendues propriétés abortives : produits chimiques, substances acides (comme le vinaigre,...) ou produits caustiques, tels que l'eau de javel, le bleu à linge, le permanganate de potassium, etc. Des boissons alcoolisées (vin, bière), sucrées (comme le coca-cola), chaudes, laxatives ou épicées, utilisées seules ou mélangées à d'autres produits, ingérées à haute dose, sont également considérées comme facilitant l'avortement. Elles sont consommées par voie orale ou lavement vaginal. Il s'agit de tiges ou de racines de plantes, d'objets métalliques ou en plastique, comme des rayons de vélo, cathéters, aiguilles à tricoter, cuillères, crayons, boucles, cintres, baleines de parapluie, etc. À cela s'ajoutent des massages ou manipulations de l'utérus, des efforts physiques. Certains produits pharmaceutiques sont également utilisés.

- *Les méthodes médicalisées*

Les méthodes médicalisées d'avortement sont chirurgicales (dilatation et curetage, aspiration manuelle) ou médicamenteuses. Elles sont utilisées, que l'avortement soit légal ou illégal. Les méthodes chirurgicales se pratiquent généralement sous anesthésie locale ou Générale. Les méthodes par aspiration qui consistent en une Aspiration Electrique Intra-Utérine (AEIU), ou une Aspiration Manuelle (AMIU) sont généralement recommandées

---

<sup>2</sup> Selon l'OMS

jusqu'à 12 à 14 semaines de grossesses (OMS, 2013). Théoriquement, c'est la seule technique possible entre le 50<sup>e</sup> jour d'aménorrhée (> 7 SA) et 12 SA. Largement utilisées, elles figurent dans les programmes de soins après-avortement pour prendre en charge les complications ou les avortements incomplets. Elles se substituent peu à peu à la D&C dans de nombreux pays. La procédure de dilatation et de curetage (D&C) se fait à l'aide d'instruments mécaniques, elle nécessite un plateau technique et des compétences adéquates, une hospitalisation et une anesthésie

**M. Aimé ZOUNGNON (Journaliste) :** *M. Boris LANGO, vous incarnez ce soir le profil de « l'ami de la Sophia ». Eh bien, nous savons tous que la philosophie est la mère de toutes les sciences. Quel regard éclairant peut-on donc poser sur la pratique de l'avortement et quelle attention y prête la philosophie ?*

**M. Boris LANGO (Philosophe) :** Le premier point dont j'aimerais que tous soient informés est que la question de l'avortement n'a pas commencé à exister aujourd'hui. C'est un problème qui s'était déjà soulevé depuis les temps antiques et sur lequel Aristote s'est prononcé dans son ouvrage intitulé *Politique*.

Dans sa perspective de construction de la cité, en effet, Aristote a concédé l'avortement mais seulement quand l'embryon est encore à l'étape nutritive ou végétative de son développement. Hormis ce cas, c'était un crime. C'est cette conception qui va longtemps évoluer et même s'améliorer à la faveur des diverses reprises au cours de l'histoire, qui pour la conforter, qui pour la détruire : le courant naturaliste qui est adopté par l'Eglise Catholique pour avoir surtout été travaillé par Saint Thomas d'Aquin. Il abonde dans le même sens qu'Aristote, avec la nuance que l'avortement peut avoir lieu même à l'étape sensitive de l'embryon, car c'est seulement l'étape intellectuelle qui est la marque distinctive de la touche particulière de Dieu qui peut, selon lui, fait conférer le statut d'être humain à l'embryon. Ce point de vue adopté par l'Eglise sera revu au XIX<sup>e</sup> siècle pour devenir celle que nous lui connaissons aujourd'hui : il y a vie humaine dès la conception. L'autre courant est celui kantien pour qui il n'est de personne humaine que de personne morale.

L'important pour nous de faire ce bref parcours est pour toucher du doigt le véritable problème d'où sourd la question de l'avortement : la question du statut de l'embryon. Et surtout en matière de légalisation comme au Bénin puisque c'est de cela qu'il s'agit, le premier corps que j'aimerais attaquer est celui juriste. A mon avis, le droit a raté le sens de l'existence pour avoir légalisé l'interruption volontaire de la grossesse.

**M. Aimé ZOUNGNON (Journaliste) :** *En référence aux textes du droit, l'embryon ne dispose pas d'une personnalité juridique, car à en croire les mots du juriste M. Urbain EDOUN, la personnalité juridique s'acquiert pour quelqu'un à la déclaration de la naissance au registre de l'état civil.*

**M. Urbain EDOUN (Juriste) :** Tous les instruments juridiques s'accordent à défendre la vie humaine en la revêtant d'une sacralité sans précédent. De la déclaration universelle des droits de l'homme, du code civil, du protocole additionnel de Maputo du 11 juillet 2003 et de toutes les législations, la vie humaine est sacrée et inviolable. Néanmoins, certains arguments du point de vue juridique militent en faveur du vote de cette loi. Notons tout de même que juridiquement, l'embryon ou le fœtus n'a pas de personnalité juridique. Partant, la notion de personnalité juridique physique, ne coïncide pas nécessairement avec la notion biologique, notamment sur le plan de la vie humaine. L'homme vivant en société, il faut le distinguer de ses semblables ; aussi convient-il de délimiter dans l'espace la personne, c'est-à-dire de poser le problème de son individuation. L'embryon et le fœtus n'ont pas la personnalité juridique ; ils peuvent l'avoir, rétroactivement, par l'application de l'adage : *infans conceptus* dans une rétroactivité. Même le code béninois des personnes et de la famille n'a pas été très explicite sur la question. En la matière, sur la question de succession qui relève à la fois du droit des biens et de la personne, le code dispose que : peut venir à la succession, l'enfant né, vivant et viable. Donc la personne humaine en droit est celui qui est né, vivant et viable. Le silence de loi a été toujours exploité par les juristes et les politiques les plus habiles.

**M. Aimé ZOUNGNON (Journaliste) :** *Selon vous et votre domaine d'activité : la médecine, l'embryon ne serait-il qu'un amas de cellules ? Quel est, en fait, son statut ?*

**Lionel OYEDOKOU (Médecin) :** Au-delà de tout cette mortalité maternelle, on omet souvent la "mortalité embryonnaire" évitable. Aucune statistique ne tient compte des vies volontairement interrompues alors qu'elles commencent à peine. Elles semblent sans importance. Les seuls qui en parlent, les évoquent comme des tumeurs dont il faut se débarrasser parce que justement on pense à tort que l'embryon n'est pas un homme. C'est un petit d'homme. C'est un homme puisqu'il est le petit d'un homme et d'une femme. Certes, il va passer par des étapes de son développement où il prendra des formes parfois différentes de celle d'un homme adulte mais dès la fécondation on a déjà un homme dans le premier stade de son développement. Dès cet instant, il a déjà son code génétique. Déjà à ce stade, c'est un organisme. Les éléments du zygote sont déjà organisés et asymétriques du fait même de la

fusion des gamètes. Et le zygote diffère de chacun des deux gamètes. C'est donc un organisme complet. Cette organisation sera un peu plus évidente avec les divisions cellulaires successives. Et à 14 semaines justement, on a un homme long comme un doigt avec tous les organes externes en place donc avec l'apparence humaine. Son apparence continuera de changer au fil du temps. Même après la naissance, les apparences diffèrent entre l'enfance, l'âge adulte et la vieillesse. La chenille et le papillon ont même code génétique malgré les différences. La métamorphose est une propriété propre aux êtres vivants. Du point de vue de l'interfécondité et des critères phonétiques, l'embryon est un individu humain concret et donc une personne. On n'a jamais vu un être humain qui ne soit pas une personne. L'objection principale est celle qui dit que l'embryon est un simple amas de cellules et il n'est pas un être vivant, c'est à dire qu'il ne possède ni individualité, ni unité, ni identité ni indépendance. Nous venons de montrer que l'embryon est un individu unique qui possède une unité, une individualité et une identité unique. Reste alors la question de la dépendance. Aujourd'hui, grâce à la FIVETE, on a une preuve irréfutable que l'embryon est indépendant. Après la FIV, l'embryon est capable de vivre et de se nourrir seul (comme un grand garçon) dans l'éprouvette jusqu'à l'âge de 3 semaines ; âge à partir duquel ses besoins physiologiques font qu'il ne soit plus en mesure de s'assumer seul jusqu'à la naissance. Si l'embryon est vraiment un amas de cellules, il ne l'est pas moins que chacun de nous. Malgré tout cela, l'embryon n'est pas reconnu juridiquement comme une personne. Mais le fait est sans équivoque ; que la loi dise que l'embryon n'est pas une personne, cela reste une construction intellectuelle déconnectée de toute réalité. C'est totalement abstrait. L'embryon est indiscutablement un homme.

**M. Aimé ZOUNGNON (Journaliste) :** *Partant de la démarche philosophique contemporaine qu'est la phénoménologie dont le philosophe Edmund Husserl est le père, dites-nous dans un premier temps si l'appellation être vivant concorde véritablement avec le phénomène « embryon ». Aussi, qui mieux que le philosophe pour élucider les questions éthiques dans la société ? M. LANGO, il se fait un tollé général que même au sein des agents de santé, il y a des dissensions non négligeables au sujet de l'avortement. Prière relever pour notre auditoire (et notre lectorat), les questions bioéthiques que posent les pratiques abortives (au regard des expériences occidentales).*

**M. Boris LANGO (Philosophe) :** *Abortare vient de aborior. Le paradoxe est que ab-orior est tiré de orior qui veut dire « naître ». Or le préfixe “ab” évoque l'idée d'une privation. Aborior est donc la privation de la vie. Accorder l'humanité à l'embryon à l'étape sensitive*

tandis qu'on la refuse au même moment à l'étape nutritive semble inquiétant. On aurait pu prétendre que les trois étapes de l'âme sont fixement séparées, alors que même chez Aristote, ce n'en est pas affaire. Il n'y a donc pas de précises distinctions. Et même si l'âme devrait être d'abord en premier végétative ou nutritive, il s'agit qu'elle ne manque pas d'être celle qui sera quelques semaines après, sensitive. En cela, elle est déjà ontologiquement différente de celle d'un simple végétal. L'état du fœtus humain ayant acquis l'âme nutritive se trouve aux *confins* de ceux d'une plante et d'un animal.

Toujours avec Aristote, nous découvrons que l'âme dianoétique ou intellectuelle et l'âme sensitive ou animale existe en puissance dans l'embryon dès sa conception par le biais du sperme. Ainsi, soutenir que l'avortement devrait être interdit en raison de la présence en puissance de la sensation et de l'intellect impliquerait qu'il soit interdit dès la première semaine de la gestation. Dit autrement, puisque la puissance est la possibilité d'être de l'acte qui n'est pas encore réellement, alors, autant reconnaître à l'embryon dès sa conception, le statut d'être humain. Et cela n'a rien de dictatorial ou d'impudence envers la nature comme l'admet Anne Fagot-Largeault. C'est plutôt se montrer déférent, dans une attitude sentie envers la nature, car phénoménologiquement, l'embryon est l'expression du non-être qui fait advenir l'être comme en acte. De la même façon que le vieux d'aujourd'hui fut le jeune d'hier, l'être humain de maintenant est l'embryon d'il y a neuf (09) mois. De nombreux changements ont beau faire date en tant qu'accident, il reste ontologiquement le même, du fait de son individuation et surtout de son irréductibilité qui, avant d'être exploitées comme des éléments existentiels doivent être comprises dans leur existentialité propre.

De là, l'argument selon lequel le fœtus ne communique pas, d'où le doute de lui conférer son identité réelle n'est qu'un faux-fuyant. D'aucuns soutiennent même leur position en avançant qu'il est une personne possible, une personne potentielle. Une telle explicitation est sans fondement. Ils parlent de potentialité ou mieux de possibilité sans en avoir saisi le sens. Ils parlent de personne potentielle comme si un fœtus naturellement conçu a jamais donné un autre qu'un être humain. La possibilité est justement le mode de déploiement de l'existence de l'être-là. En existant, il est possiblement ; il est un être possible, un projet. Et ce même raisonnement peut bel et bien avoir tout son sens à propos de l'embryon qui comme possibilité, est l'être humain en non être.

Du point de vue éthique, la culturalité dans le fait d'avoir un enfant est capitale si on veut traiter de la question de l'avortement en bioéthique : évoquer le caractère culturel de ces faits dénote une reconnaissance de leur normativité. D'une aire culturelle à une autre, selon



que l'avortement est accepté, il est perçu comme étant normal, ne posant aucun problème à aucun niveau. Comme si cette autolégitimation ne suffisait pas, on assiste aujourd'hui, à un sournois désir d'universalisation de l'avortement. C'est donc de l'autoréalisation du couple qui annule l'événementialité. La notion de la dignité de l'embryon est relativisée, et c'est là que gît le lièvre. Tous passent pour voulant protéger la vie, mais en réalité, chacun n'y cherche qu'à assouvir ses intérêts. Un chacun se voile visiblement la face, pour ne pas être celui qui commet le mal, parce que justement, tous savent où est le mal. C'est sans doute cette raison qui fait plus désigner désormais sous le vocable d'« interruption volontaire de grossesse », l'acte de l'avortement.

C'est aussi cette « fuite devant soi » qui a amené à la conférence de Caire en 1994 à l'issue de laquelle des droits ont été mis en place pour permettre à chacun et à tous, adultes, jeunes et adolescents, de jouir d'une santé sexuelle et reproductive en toute liberté et sécurité. A première vue, il s'agit de tout ce qu'il peut avoir de normal quant à la promotion de la vie de la personne humaine. Mais ce n'est qu'un vernis décoratif qui prend à tâche de détourner les audiences de ce qui se trame et qui surtout, se sait mauvais. Il s'agit en réalité d'une subreptice légalisation de l'avortement.

Les raisons de l'incapacité du fœtus à communiquer, allégation pour laquelle on hésiterait à lui reconnaître le statut de personne humaine, du droit de la femme à disposer d'elle-même, du fallacieux souci que l'on porterait à l'endroit des embryons surnuméraires sont autant de motifs favorisant de longues critiques, pour n'être que l'expression d'une grivoiserie habillée qui recèle une prise de position optionnelle sue et voulue, pourvu que les intérêts individuels continuent d'être assurés. Mais en fait de conséquence, l'avortement ne manque pas d'en créer de psychologique.

**M. Aimé ZOUNGNON (Journaliste) :** *Pouvez-vous mieux nous renseigner sur la nocuité de l'avortement aussi bien dans le cas où il conduit au portail de la mort que celui où l'on s'en sort ?*

**Lionel OYEDOKOU (Médecin) :** On pense préserver la vie de la mère en provoquant un avortement. On oublie les nombreuses conséquences somatiques et on n'évoque point celles psychologiques. L'époque de la médecine exclusivement somatique est dépassée. Il est admis aujourd'hui que la meilleure thérapeutique est celle qui s'inscrit dans une perspective holistique ou tout au moins psychosomatique. L'avortement provoqué, chirurgical ou légal peut aussi, à court terme, se compliquer de déchirure, voire d'incompétence du col utérin, de

perforation utérine, d'hémorragie, de rétention de débris ovulaire, de métaplasie ostéoïde de l'endomètre, de synéchie et d'infection. Sur le long et le moyen terme, il peut y avoir des fausses couches spontanées, des grossesses extra-utérines, des anomalies de la placentation, des accouchements prématurés et des cancers du sein pour ne citer que ces conséquences-là<sup>3</sup>. Les conséquences psychologiques des avortements font polémique en raison des discordances dans la littérature. Mais personne ne les nie.

Cependant, il est important de savoir que les troubles psychologiques chez les femmes ayant subi un avortement peuvent être assimilables au syndrome de stress post-traumatique des anciens combattants ou des victimes de catastrophes<sup>4</sup>. Ces troubles commencent déjà avant même l'avortement par une anxiété, une dépression et une détresse psychologique chez 15 à 69 % des femmes. Cet état perdure et s'accompagne de baisse de l'estime de soi dans les semaines et mois qui suivent. Des pensées intrusives et des conduites d'évitement sont rapportées également sur le long terme<sup>5</sup>.

On pourra toujours émettre des objections contre ou pour l'avortement. Même si toutes les complications de l'avortement ne font pas l'unanimité, il est indéniable que l'avortement même « sécurisé » reste dangereux pour la mère et mortel pour l'enfant. L'avortement ne sauve aucune vie, si la grossesse ne l'avait mise en danger de mort imminente. La véritable question est de savoir si l'avortement clandestin est le véritable problème ou s'il n'est qu'un symptôme d'un mal plus profond : celui d'une vie sexuelle malsaine et désordonnée ? Tant que nous n'aurons pas opté pour un traitement étiologique, c'est-à-dire une solution qui vise la cause véritable, nos solutions ne seront pas efficaces. C'est là l'un des principes de la thérapeutique médicale à laquelle nous renvoie ce problème de santé publique. Bien plus encore, la question des avortements de manière générale, fait appel à un principe fondamental de la médecine, celui-là même qu'aucun soignant ne doit perdre de vue : *Primum non nocere*.

---

<sup>3</sup>P. Faucher. Complications de l'avortement provoqué chirurgical légal. Elsevier EMC Gynécologie 2008: 738-B-60

<sup>4</sup>Ibid 2

<sup>5</sup> F Bianchi- Demicheli. Conséquences psychiatriques et psychologiques de l'interruption de grossesse. Revmed Suisse 14 février 2007 ; 3 :401-7

**LOI SUR L'AVORTEMENT AU BENIN : HISTORIQUE, ENJEUX ACTUELS EN  
SOCIETE ET EN EGLISE**

La politique antinataliste ne date pas d'aujourd'hui. Elle est apparue depuis la révolution industrielle en Angleterre, au 18<sup>ème</sup> siècle où Malthus a développé sa théorie de la faible évolution des biens de la terre en disproportion avec l'évolution exponentielle de la population. D'autres scientifiques et certains groupes féministes lui emboîteront le pas pour approfondir son idée. Ils vont, pour cela, répandre des conceptions telles que le planning familial, le bien familial, la santé de la mère et de l'enfant, la santé génésique, la santé de la reproduction qui ont pour dénominateur commun l'usage abusive des méthodes contraceptives. Mais ces méthodes se révélant non efficace à 100%, une disposition devrait être mise en place pour avorter les grossesses dites "accidentelles". Il se pose alors le problème de la légalisation de l'avortement. Dans tous les pays, l'avortement est devenu une pratique banale en augmentation surtout en Afrique, avec l'essor des cabinets privés. En effet, après l'imposition du concept de la santé de la reproduction au Caire en septembre 1994, tous les pays africains

ayant en héritage la loi française de 1920 devaient l'abolir et proposer une autre loi qui, entre autres, doit inclure la légalisation de l'avortement. Au Bénin, cette loi votée en 2003 stipule que la propagande et l'usage des contraceptifs sont autorisés mais l'avortement reste interdit sauf celui thérapeutique. Mais les gouvernements de KEREKOU et de YAYI, n'ont pas donné le décret pour l'application de cette loi, malgré les différentes pressions qu'ils ont subies. C'est cette loi qui a été modifiée et votée par l'assemblée la semaine dernière.

Une fois que l'usage de la contraception est autorisé, toutes les méthodes sont mises à la disposition de la population sans que celle-ci ne comprenne leur mode d'action. Il est donc urgent de rappeler que la contraception et l'avortement s'opposent au dessein de Dieu. Au terme du don mutuel que se font les époux, il y a le don de la vie. Mais dans ce don, Dieu reste le seul maître de la vie, l'homme et la femme ne sont que ses coopérateurs (*Evangelium Vitae* n°52). La contraception précisément en séparant ces deux significations l'une de l'autre s'oppose à l'amour conjugal plénier, au

sacrement de mariage et enfin à la souveraineté de Dieu. Elle empêche l'amour d'atteindre son plein développement en s'opposant au don de la vie.

De plus, la contraception soumet le don de la vie à la volonté arbitraire de l'homme qui tend ainsi à se faire propriétaire d'un pouvoir, dont il n'est en réalité que l'intendant. Quelles stratégies et activités déployer pour aider ces victimes du mensonge international et des avortements ? La formation morale, spirituelle, théologique, fait beaucoup défaut. Il convient : d'éduquer les familles à la transmission de la foi et des valeurs morales à leurs enfants car tout part de la famille, de travailler avec les ministères de l'Éducation et de la communication pour inscrire ces valeurs morales aux programmes depuis la base jusqu'au supérieur ; de démontrer et faire prendre conscience de la beauté humaine et spirituelle du corps, du respect et de la dignité de la personne humaine, de la sacralité de l'acte sexuel dans les associations d'enfants et de jeunes ; d'institutionnaliser la préparation au mariage par une équipe de prêtres et de couples laïcs.

Mais dans le cas où l'avortement est déjà réalisé, des stratégies curatives sont à adopter. Elles consisteront à accompagner ces blessés de la vie pour une guérison intérieure et un retour à l'espérance, à créer des centres d'écoute pour tous ceux qui sont confrontés aux problèmes de grossesses surprises ou non désirées ; à mettre en place des équipes de personnes formées à une thérapie transactionnelle et comportementaliste, pour les animer. Le prêtre doit faire partie de cette équipe car le cheminement débouche sur le pardon, la réconciliation, et certainement à ce sacrement (la guérison que procurent ces sacrements). En effet, le sens de Dieu est réveillé par le drame vécu, même pour celles qui n'ont reçu aucune catéchèse. Le prêtre leur apporte le pardon inconditionnel de Dieu, qui est le seul qui peut réellement libérer de l'écrasante culpabilité vécue (consciemment ou pas) par beaucoup de ces femmes. Il faut aussi orienter ces ressuscités de blessures de la mort à s'engager pour revaloriser la vie et permettre à ces femmes ou ces hommes de témoigner et d'accompagner d'autres blessés ou d'autres jeunes.

*Gisèle EGOUNLETY, Docteur en médecine*

## Plume sacrée

---

### Le Mal

Moi, Homme, toujours à mes côtés afflue le Démon,  
Il rôde autour de moi comme l'air impalpable ;  
Je l'inspire et l'avale qui brûle mon poumon,  
Et m'emplit d'un désir éternellement coupable.

Parfois il prend, sachant mon grand amour  
du plaisir,  
La forme de plus capiteux et charmant des  
vins.  
Et, sous de spécieux prétextes de désir,  
Accoutume mon esprit à des philtres  
crétins.

Il me conduit ainsi, loin du regard de Dieu  
éternel,  
Et sa présence fait-il de moi un criminel  
Au milieu des plaines de pensées,  
profondes mais désertes,  
Des vêtements souillés, des blessures  
ouvertes.

Il jette dans mon être plein de confusion,  
Des pensées obscures et sanglantes de  
Destruction.  
Le Bien se moque de moi  
complaisamment,  
Et comme la race de Caïn, je vis  
misérablement.

Alors mon cœur, comme un oiseau, voltige  
tout malheureux,  
Et plane obligeamment à l'entour des  
cordages  
De mon navire roulant sous des cieus  
remplis de nuages  
Comme un ange enivré d'un soleil radieux.

*TABE Noël Tabé, Philo II*

